

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 33G** Subvention et avenant n°1 à convention avec l'association Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville (GOSB) (20e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros à l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), 162, rue de Belleville (20e) pour le centre de santé de Belleville, et d'autre part de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 31 octobre 2012 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), 162, rue de Belleville (20e) (SIMPA 20264), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2013\_04659) au titre de l'année 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB) (20264), 162, rue de Belleville (20e), pour le centre de santé de Belleville au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.